

Peut-on parler de «virage» à l'OMC?

Dominique Forget

Le 8 septembre dernier, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a condamné, dans deux décisions séparées, certaines pratiques commerciales exercées par les États-Unis et par l'Europe dans les secteurs du sucre et du coton. Les généreuses subventions versées par Washington aux cotonniers américains ainsi que les contributions attribuées par l'Union européenne à ses propres producteurs sucriers ont été jugées déloyales envers les pays en développement.

Partout dans le monde, des organisations non gouvernementales ont applaudi ces décisions rendues par l'organisme multilatéral. Plusieurs ont estimé que les jugements témoignaient qu'un nouveau vent soufflait à l'OMC. La balance commencerait-elle enfin à pencher en faveur des pays pauvres? Selon Christian Deblock, directeur du Centre Études internationales et mondialisation de l'UQAM, rien n'est moins sûr...

Le coton

Si le Moyen-Orient jouit de ses vastes ressources d'or noir et le Québec de ses réserves d'or bleu, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale misent sur le commerce de l'or blanc : le coton. Dans des pays comme le Burkina Faso, le Mali, le Tchad ou le Bénin, les soyeux filaments représentent plus de la moitié des recettes d'exportation. En fait, le coton fait vivre plus de 10 millions d'Africains. Mais il y a une ombre au tableau.

Aux États-Unis, 25 000 producteurs aisés produisent le coton de façon industrielle. «Les coûts de production de ce coton sont élevés, pré-

cise M. Deblock. Cependant, le gouvernement américain verse près de 4 milliards \$ à ses cotonniers, ce qui permet à ces derniers de baisser leurs prix de vente. En conséquence, deux tiers de la production américaine est exporté à des prix bradés. Cette pratique est jugée responsable de l'effondrement du prix mondial du coton.»

Selon Oxfam, en 2001, les exportateurs d'Afrique subsaharienne auraient perdu 302 millions de dollars en conséquence directe des subventions américaines sur le coton. À partir du mois de novembre 2001, des producteurs de coton du Mali, du Burkina Faso et du Tchad ont fait circuler des dizaines de milliers de pétitions demandant l'arrêt des subventions américaines. Puis, en septembre 2002, le Brésil a déposé une plainte officielle auprès de l'OMC. «Les pays africains n'ont pas rejoint le Brésil dans sa poursuite, précise M. Deblock. Ils ont préféré la voie de la diplomatie.»

Le jugement de l'OMC a reconnu l'illégalité des pratiques commerciales des États-Unis, mais les Américains ont déjà annoncé qu'ils iraient en appel. «Initialement, les Américains n'avaient pas pris la plainte au sérieux, soutient M. Deblock. Maintenant, ils se sont réveillés et ont mis leur imposante machine en marche. Ils entendent prouver que les subventions américaines ne sont pas responsables de l'effondrement des prix du coton. Ça augure mal pour le Brésil.»

Le sucre

Dans le cas du sucre, à l'instar du jugement sur le coton, l'OMC a conclu que les subventions versées aux producteurs de betteraves par l'Union européenne (UE) sapient les moyens



Photo : Martin Brault

Christian Deblock, directeur du Centre Études internationales et mondialisation de l'UQAM.

de subsistance des agriculteurs pauvres. Toujours selon Oxfam, les pratiques commerciales de l'UE auraient occasionné en 2002 des pertes de 494 millions de dollars pour le Brésil, de 151 millions pour la Thaïlande et de 60 millions pour l'Afrique du Sud et l'Inde. Une plainte avait été déposée en 2002 par le Brésil, la Thaïlande et l'Australie.

«Dans ce cas également, Bruxelles fera fort probablement appel de l'avis défavorable de l'OMC», poursuit M. Deblock, qui a dirigé en 2002 la rédaction d'un ouvrage intitulé *L'Organisation mondiale du commerce, où s'en va la mondialisation*. «Le processus d'appel pourrait reporter les décisions finales de plusieurs mois.»

En attendant le dénouement des deux causes, le directeur du Centre Études internationales et mondialisation reste prudent, voire pessimiste. «Il est vrai que les études mon-

trient que de plus en plus de plaintes déposées à l'OMC proviennent des pays en développement, observe-t-il. Mais elles sont déposées par des pays en développement de taille moyenne : Brésil, Mexique, Inde, Chili ou Corée, par exemple. Très peu proviennent des pays à faible revenu. Le cas du Brésil et du coton est un bon exemple. Les pays africains ont préféré ne pas déposer de plainte.»

Si les cas du coton et du sucre ont été beaucoup médiatisés, il ne faudrait pas conclure trop vite à une meilleure équité des échanges commerciaux internationaux. «Les pays pauvres ne sont pas encore assez organisés et n'ont pas tellement les moyens de faire appel aux mécanismes de règlement des différends de l'OMC, croit M. Deblock. De leur côté, les Américains et les Européens arrivent encore à s'en sortir grâce à leur armada de juristes spécialisés.» ●